

## **GE\_GERICHTE 4A\_100/2020 vom 1. Juli 2020**

GE Cour de justice, 2020-07-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_100\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_100_2020)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_100/2020 du 1 juillet 2020

IT: GE\_GERICHTE 4A\_100/2020 del 1 luglio 2020

### **Regeste**

Résumé: PROCÉDURE EN CONTESTATION DE LA RÉSILIATION - CRÉANCE CONCORDATAIRE - PORTÉE Un procès concernant la résiliation du contrat de bail et une éventuelle prolongation du contrat ne porte pas sur une créance concordataire au sens de l'art. 295 al. 5 LP. La procédure en question n'est donc pas suspendue par un sursis concordataire.

### **Volltext**

Résumé: PROCÉDURE EN CONTESTATION DE LA RÉSILIATION - CRÉANCE CONCORDATAIRE - PORTÉE Un procès concernant la résiliation du contrat de bail et une éventuelle prolongation du contrat ne porte pas sur une créance concordataire au sens de l'art. 295 al. 5 LP. La procédure en question n'est donc pas suspendue par un sursis concordataire.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;RÉSILIATION;CONTESTATION DU CONGÉ;PROLONGATION DU BAIL À LOYER;PROCÉDURE DE FAILLITE;SURSIS CONCORDATAIRE;SUSPENSION DE LA PROCÉDURE

Normes: Normes: LP.295.al5

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.